

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE</b>		
<b>DE</b>		
<b>COMMUNES HAVA'I</b>		

### DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 25/CCH/13 du 28 octobre 2013

Acceptant la mise à disposition du patrimoine de la commune de Taputapuatea à la  
Communauté de communes Hava'i.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 28 octobre 2013 à 16 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 126/CD/2013 du 21 octobre 2013,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, 1<sup>er</sup> vice-président,

Avec Monsieur TEIHOTAATA Teriipaia, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Dix (10) membres du conseil communautaire étant en exercice,

Huit (08) membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote : TETUANUI Cyril, TAEAE Micheline, TERIIHAUNUI Hiomai, TAUMI Raita, TEIHOTAATA Teriipaia, TAEA Jeannette, ROOPINIA Myron, EBB Moïse,

Un (01) membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir : TEFAARAU Teddy à TEORE Linberg,

Un (01) membre absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir : MOUTAME Thomas.

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 08

Votant(s) : 09 (dont 01 procuration)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 09

Vote(s) pour : 09

Vote(s) contre : 00

### LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie

- française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération communautaire n° 19/CCH/13 du 09 octobre 2013 acceptant la mise à disposition de certains biens des services de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées des communes membres à la Communauté de communes Hava'i et abrogeant la délibération communautaire n° 46/CCH/12 du 10 décembre 2012 ;
- Vu** la délibération municipale n° 97/13 du 28 octobre 2013 autorisant le transfert de patrimoine de la commune de Taputapuatea à la Communauté de communes HAVA'I ;

**Considérant** le transfert du patrimoine du service de collecte et de traitement des ordures ménagères des communes membres à la Communauté de communes Hava'i ;

**Considérant** les formalités administratives à établir pour la mise à disposition des biens des communes membres, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil communautaire accepte la mise à disposition du patrimoine de la commune de Taputapuatea à la Communauté de communes Hava'i.

**Article 2** : Le patrimoine mis à disposition est présenté dans le tableau suivant :

- Etat de l'actif :

IMPUTATIONS		N° INVENTAIRE		LIBELLE	ANNEE ACQ	DUREE AMORT.	VALEUR D'ACQ	AMORT. ANT	VALEUR DE CESSION
TAPU	COMCOM	TAPU	COMCOM						
2313	21788	2011022	201303	1300 bio-seaux	2013	-	2 574 285	-	2 574 285

<b>Total des biens amortissables</b>							<b>2 574 285</b>	<b>-</b>	<b>2 574 285</b>
--------------------------------------	--	--	--	--	--	--	------------------	----------	------------------

- Etat des subventions du bien :

IMPUTATIONS		N° INVENTAIRE		LIBELLE	ANNEE ACQ	DUREE AMORT.	VALEUR D'ACQ	AMORT. ANT	VALEUR DE CESSION
TAPU	COMCOM	TAPU	COMCOM						
x	1337	2011022	201303	1300 bio-seaux	2013	-	1 481 280	-	1 481 280

<b>Total des subventions amortissables</b>							<b>1 481 280</b>	<b>-</b>	<b>1 481 280</b>
--	--	--	--	--	--	--	------------------	----------	------------------

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 6** : Le Président et le Trésorier des Iles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 28 octobre 2013.  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le 1<sup>er</sup> vice-président



Cyril TETUANUI

<b>Contrôle a posteriori</b>
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le :
Et publication ou notification du :
Le 1 <sup>er</sup> vice-président